

Grenoble, le 14 décembre 2017

## MISE EN PLACE D'UN DEONTOLOGUE POUR PROTEGER LES AGENTS DU DEPARTEMENT

Dans le contexte actuel exigeant chaque jour plus d'exemplarité de l'action publique, le Département de l'Isère a souhaité être à la pointe des questions de déontologie en matière de ressources humaines et vie dans la collectivité. A ainsi été mis en place une fonction de déontologue en interne, qui aura pour missions de jouer un rôle d'écoute et de conseil auprès des agents qui le solliciteront. Une obligation légale mais aussi une vraie innovation dans l'exercice de cette mission, qui fait de l'Isère une collectivité précurseure.

### Un Département précurseur

Même si la loi l'impose au 1<sup>er</sup> janvier 2018, peu de collectivités ont aujourd'hui mis en place une telle mission avec une fenêtre de surveillance aussi large, ce qui fait de l'Isère un Département précurseur.

La mission du déontologue est d'écouter, conseiller et accompagner tout agent qui nécessiterait son appui dans des situations où les règles de bonne conduite n'auraient pas été respectées.

Tiers de référence et de confiance, le référent déontologue devra délivrer un conseil effectif dans un délai très bref au terme d'un échange confidentiel avec l'agent

### Une mission de prévention des abus

Cette personne, Jacqueline Mouton, déjà présente au sein de la collectivité, démarrera sa mission le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

L'ensemble des agents pourront saisir le déontologue pour disposer d'un soutien ou d'une médiation

- Afin de veiller à cette confidentialité, le référent est détaché de la chaîne hiérarchique et n'aura pas à reporter au supérieur administratif de l'agent concerné
- Son champ d'écoute et de compétences pourra englober des sujets aussi variés que le harcèlement, la laïcité, la qualité de service, l'égalité femmes-hommes et encore les conflits d'intérêts
- Sans pouvoir de sanction, le déontologue n'agira pas dans la sanction administrative mais pourra en revanche avertir de certaines situations

### Une disposition en conformité avec les obligations légales

La loi du 20 avril 2016 réaffirme le socle républicain de la fonction publique et le décret du 10 avril 2017 qui en découle précise le rôle du référent déontologue dans la fonction publique : « *tout fonctionnaire ou contractuel de la fonction publique a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques* »

Selon le décret, ce déontologue a vocation à assister les agents sur l'ensemble des questionnements et obligations déontologiques : prévention des conflits d'intérêts, cumuls d'activités, déclaration d'intérêts, impartialité, dignité, neutralité, etc.

La création de cette fonction contribue à renforcer la confiance entre agents et collectivité.